

Vexin Français

Nom officiel : Vexin Français

Statut : Site inscrit

Arrêté du 19 juin 1972

Communes : Brueil-en-Vexin (78) , Drocourt (78), Fontenay-Saint-Père (78), Gaillon-sur-Montcient (78), Gargenville (78), Guitrancourt (78), Jambville (78), Lainville-en-Vexin (78), Montalet-le-Bois (78), Oinville-sur-Montcient (78), Sailly (78), Tessancourt-sur-Aubette (78), Ableiges (95), Aincourt (95), Ambleville (95), Amenucourt (95), Arronville (95), Arthies (95), Avernoes (95), Banthelu (95), Bellay-en-Vexin (Le) (95), Berville (95), Boissy-l'Aillerie (95), Bray-et-Lû (95), Bréançon (95), Brignancourt (95), Buhry (95), Chapelle-en-Vexin (La) (95), Charmont (95), Chars (95), Chaussy (95), Chérence (95), Cléry-en-Vexin (95), Commeny (95), Condécourt (95), Cormeilles-en-Vexin (95), Courcelles-sur-Viosne (95), Courdimanche (95), Épiais-Rhus (95), Frémainville (95), Frémécourt (95), Gadancourt (95), Genainville (95), Gouzangrez (95), Grisy-les-Plâtres (95), Guiry-en-Vexin (95), Haravilliers (95), Haute-Isle (95), Heaulme (Le) (95), Hodent (95), Labbeville (95), Longuesse (95), Magny-en-Vexin (95), Marines (95), Maudétour-en-Vexin (95), Menouville (95), Montgeroult (95), Montreuil-sur-Epte (95), Moussy (95), Neuilly-en-Vexin (95), Nucourt (95), Omerville (95), Osny (95), Perchay (Le) (95), Roche-Guyon (La) (95), Sagy (95), Saint-Clair-sur-Epte (95), Saint-Cyr-en-Arthies (95), Saint-Gervais (95), Santeuil (95), Seraincourt (95), Théméricourt (95), Theuville (95), Us (95), Vallangoujard (95), Vienne-en-Arthies (95), Vigny (95), Villers-en-Arthies (95), Wy-dit-Joli-Village (95)

Limites et autres protections :

voir cartographie; recouvre le site inscrit Village du Perchay

Superficie : 43 048 ha

Ouverture au public : oui

Cartes IGN : 2212E, 2212O, 2112E, 2113E, 2213O 2313OT

Exposé des motifs :

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :

"Le Vexin français est une entité historique et paysagère homogène et reconnue comme ayant la plus évidente qualité patrimoniale en Île-de-France. Il se compose de

plusieurs unités paysagères dont les plus remarquables sont la Vallée de l'Epte, les Falaises de la Roche-Guyon, le pays d'Arthies, les Buttes de Rosne, Marines et Épiais, le plateau d'Auvers, les Vallées de l'Aubette, du Sausseron et de la Viosne ou encore les abords d'Auvers-sur-Oise."

Identité :

Vexin Français

Très vaste site qui recouvre près de la moitié du Val-d'Oise avec soixante-sept communes et le nord des Yvelines pour douze communes, le Vexin Français recouvre un "pays", que l'histoire a limité à l'ouest par l'Epte, à l'est par la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et la vallée de Sausseron. Au sud, ce sont les coteaux dominant la vallée de la Seine, plus urbanisée, qui ont servi de limite. Nous n'évoquerons pas la partie dépassant le Val-d'Oise et par conséquent la région d'Île-de-France.

Un grand plateau agricole traversé en diagonale par la Chaussée Jules-César, rectiligne ; des buttes boisées, entourées de vallonnements pacagés et peu bâtis, des vallées remarquablement préservées, des coteaux calcaires exceptionnels, des villages dont l'architecture paysanne est devenue un modèle, des monuments historiques nombreux et présents presque dans chaque commune, des pôles touristiques multiples, expliquent l'attachement des habitants à sa préservation et leur gestion prudente de l'espace. La conséquence directe en a été la création d'un Parc naturel régional (PNR) quasiment superposé aux sites protégés le 9 mai 1995.

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre
chargé de la Protection de la Nature et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret du 9 Juillet 1968 n° 68-642 relatif aux commissions des Sites de la région parisienne ;
- VU l'avis émis les 24 Octobre 1969 et 21 Décembre 1970 par la Commission départementale des sites du Val d'Oise ;
- VU l'avis émis le 1er Mars 1971 par la commission départementale des sites des Yvelines ;
- VU l'avis émis le 30 Juin 1971 par la commission régionale des sites de la région parisienne ;
- VU l'avis émis le 23 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'ABLEIGES (Val d'Oise) ;

- VU l'avis émis le 17 Avril 1972 par le Conseil Municipal d'AINCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Juin 1971 par le Conseil Municipal d'AMBLEVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Juin 1971 par le Conseil Municipal d'AMENUCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'ARRONVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'AVERNES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 30 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BANTHELE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BELLAY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis les 8 mai 1971 et 26 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BERVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 4 Mai 1971 par le Conseil Municipal de BRAY et LU (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de BREANCON (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BRIGNANCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BUHY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 6 Avril 1971 par le Conseil Municipal de la CHAPELLE EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 15 Mai 1971 par le Conseil Municipal de CHERENCE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 9 Juin 1971 par le Conseil Municipal de CLERY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 27 Mars 1971 par le Conseil Municipal de COMMENY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de CONDECOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 7 Mai 1971 par le Conseil Municipal de CORNEILLES EN VEXIN (Val d'Oise) ;

- VU l'avis émis le 7 Mai 1971 par le Conseil Municipal de COURCELLES SUR VIOSNE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de EPIAIS RHUS (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de GADANCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de FREMANVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Mai 1971 par le Conseil Municipal de FREMECOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de GOUZANGREZ (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GRISY LES PLATRES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GUIRY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 27 Mars 1971 par le Conseil Municipal de HARAVILLIERS (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de HODENT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 12 Mai 1971 par le Conseil Municipal de LABBEVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal de LONGUESSE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Juin 1971 par le Conseil Municipal de MAGNY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 27 Mai 1971 par le Conseil Municipal de MARINES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MENOUVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 28 Mai 1971 par le Conseil Municipal de MONTGÉROULT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 6 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MONTREUIL SUR EPTE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de NEUILLY EN VEXIN (Val d'Oise) ;

.../...

- VU l'avis émis le 17 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
NUCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'OSNY
(Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Avril 1971 par le Conseil Municipal du
PERCHAY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
LA ROCHE GUYON (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
SACY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 10 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
SAINT CLAIR SUR EPTE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 16 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
SAINT CYR EN ARTHIES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
SAINT GERVAIS (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 21 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
SEFAINCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 21 Mars 1971 par le Conseil Municipal de
THEMERICOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
THEUVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'US
(Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de VILLIERS
EN ARTHIES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Mai 1971 par le Conseil Municipal de WY DIT
JOLI VILLAGE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BRUEIL
EN VEXIN (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 10 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
DROCOURT (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
FONTENAY SAINT PERE (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
GAILLON (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 30 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GARGENVILLE (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 15 Mai 1971 par le Conseil Municipal de JANBVILLE (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 10 Juin 1971 par le Conseil Municipal de LAINVILLE (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 23 Avril 1971 par le Conseil Municipal de OINVILLE SUR MONTCIENT (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 19 Mai 1971 par le Conseil Municipal de SAILLY (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 25 Juin 1971 par le Conseil Municipal de TESSANCOURT SUR AUBETTE (Yvelines) ;

Considérant que les Maires des communes de :

ARTHIES	(Val d'Oise)
BOISSY L'AILLERIE	"
CHARMONT	"
CHARS	"
CHAUSSY	"
COURDIMANCHE	"
GENAINVILLE	"
HAUTE ISLE	"
LE HEAULME	"
MAUDETOUT EN VEXIN	"
MOUSSY	"
OMERVILLE	"
SANTEUIL	"
VALLANGOUGEARD	"
VIENNE EN ARTHIES	"
VIGNY	"
GUITRANCOURT	(Yvelines)

n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui leur a été adressée les 19 et 23 Mars 1971 et que leur avis est réputé favorable ;

A R R Ê T E M E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des départements du VAL D'OISE et des YVELINES, l'ensemble formé sur les communes de :

Val d'Oise

ABLEIGES
 AINCOURT
 AMBLEVILLE
 AMENUCOURT
 ARRONVILLE
 ARTHIES
 AVERNES
 BANTHELU
 LE BELLAY EN VEXIN
 BERVILLE
 BOISSY L'AILLERIE
 BRAY LU
 BREANCON
 BRIGNANCOURT
 BUHY
 LA CHAPELLE EN VEXIN
 CHARMONT
 CHARS
 CHAUSSY
 CHERENCE
 CLERY EN VEXIN
 COMMENY
 CONDECOURT
 CORMEILLE EN VEXIN
 COURCELLES SUR VIOSNE
 COURDIMANCHE
 EPIAIS RHUS
 FREMAINVILLE
 FREMECOURT
 GADANCOURT
 GEN AINVILLE
 GOUZANGREZ
 GRISY LES PLATRES
 GUIRY EN VEXIN

HARAVILLIERS
 HAUTE ISLE
 LE HEAULME
 HODENT
 LABBEVILLE
 LONGUESSE
 MAGNY EN VEXIN
 MARINES
 MAUDETOUT
 MENOUVILLE
 MONTGEROULT
 MONTREUIL SUR EPTE
 MOUSSY
 NEUILLY EN VEXIN
 NUCOURT
 OMERVILLE
 OSNY
 LE PERCHEY
 LA ROCHE GUYON
 SAGY
 SAINT CLAIR SUR EPTE
 SAINT CYR EN ARTHIES
 SAINT GERVAIS
 SANTEUIL
 SERAINCOURT
 THEUVILLE
 US
 VALLANGOUJARD
 VIENNE EN ARTHIES
 VIGNY
 VILLIERS EN ARTHIES
 WY DIT JOLI VILLAGE
 THEMERICOURT

Yvelines

BREUIL EN VEXIN
 DROCOURT
 FONTENAY SAINT PERE
 GAILLON
 GARGENVILLE
 GUITRANCOURT

JAMBVILLE
 LAINVILLE
 MONTALET LE BOIS
 OINVILLE SUR MONTCIENT
 SAILLY
 TESSANCOURT SUR AUBETTE

par le Vexin français et délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre :

à partir de la Route Nationale n° 183 de Gisors à Chartres :

.../...

Communes de FONTENAY SAINT PERE :

- .. le chemin vicinal n° 5 de Follainville aux rues
- le chemin rural du moutier à la mairie
- le chemin rural compris entre ce dernier et le chemin vicinal
- le chemin vicinal n° 2 jusqu'à la rue du Moulin
- la rue du Moulan
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 de la Roche-Guyon à Meulan.

Commune de GUITRANCOURT :

- le chemin vicinal ordinaire n° 6 dit "ancien chemin de la Roche Guyon à Meulan.

Commune de GARGENVILLE

- le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Gargenville à la Roche Guyon au chemin vicinal ordinaire n° 4
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 jusqu'au chemin départemental n° 130
- le chemin départemental n° 130 jusqu'à la limite communale Breuil-en-Vexin et de Juziers
- la limite communale Breuil-en-Vexin / Juziers jusqu'au chemin vicinal n°4 (limite communale Oinville-sur-Montcient)

Commune de OINVILLE SUR MONTCIENT :

- le chemin vicinal n° 4 jusqu'au chemin rural n° 35
- le chemin rural n° 35 d'Oinville à Mantes jusqu'à la rue de l'Eglise
- la rue de l'Eglise jusqu'au chemin rural n° 24
- le chemin rural n° 24 jusqu'au chemin rural n° 57 (commune de SERAINCOURT)

Commune de SERAINCOURT :

- le chemin rural n° 57 de Moulan à Oinville jusqu'au chemin rural n° 72
- le chemin rural n° 72 dit des Chaudronniers
- le chemin rural n° 10 depuis le chemin rural n° 72 jusqu'au chemin rural n° 58
- le chemin rural n° 58 dit du Grand Mont jusqu'à la limite communale de Seraincourt / Hardricourt
- la limite communale de Seraincourt / Hardricourt jusqu'à la limite communale de Hardricourt / Gaillon.

Commune de GAILLON :

- limite communale de Hardricourt / Gaillon passant par la route nationale n° 313 jusqu'à sa jonction avec la rivière "La Montcient"
- la rivière "La Montcient" pendant 700 m jusqu'au chemin longeant le moulin du Marais
- ce chemin non numéroté depuis la rivière "Le Montcient" jusqu'au chemin de Gaillon à Meulan
- le chemin de Gaillon à Meulan
- la sente rurale n° 23 jusqu'au chemin rural n° 11 (Commune de Tessancourt).

Commune de TESSANCOURT :

- le chemin rural n° 11 dit "de Gaillon" jusqu'au chemin n° 4
- le chemin rural n° 4 dit de la Cavée" jusqu'à la Route départementale n° 28
- la route départementale n° 28 de Mureaux à Pontoise jusqu'à la limite communale de Tessancourt / Condecourt

Commune de CONDECOURT :

- la limite communale de Tessancourt / Condécourt jusqu'au chemin rural n° 12
- le chemin rural n° 2 dit des Charbonniers
- le chemin rural n° 13 de Villette à Pontoise jusqu'au chemin vicinal n° 1 de Vaux.
- le chemin vicinal n° 1 de Vaux jusqu'au chemin rural n° 19
- le chemin rural n° 19 du Moulin à vent
- le chemin rural n° 20 de Meulan à Saillancourt

Commune de Sagy :

- le chemin rural de Meulan à Saillancourt jusqu'à la limite de la section ZE
- la limite de la section ZE jusqu'au chemin rural dit "des Garennes"
- le chemin rural dit "des Garennes"
- le chemin rural dit des "dix arpents"
- le chemin rural dit "sur les jardins"

- le chemin vicinal n° 10 de Sagy à Menucourt jusqu'à la limite communale de Sagy / Menucourt
- la limite communale de Menucourt / Sagy
- la limite communale de Courdimanche / Sagy jusqu'à la route nationale n° 14

Commune de Courdimanche :

- la route nationale n° 14 jusqu'à la limite communale de Puiseux-Pontoise / Courdimanche
- la limite communale Puiseux-Pontoise / Courdimanche jusqu'au chemin vicinal n° 1 (commune de Courcelles-sur-Viosne)

Commune de Courcelles sur Viosne :

- le chemin vicinal n° 1 jusqu'au chemin rural n° 14 dit "Chaussée de Jules César"
- le chemin rural n° 14 dit "Chaussée de J. César" jusqu'à la limite communale de Puiseux-Pontoise / Boissy l'Aillierie

Commune de Boissy l'Aillierie :

- la limite communale de Puiseux-Pontoise / Boissy l'Aillierie jusqu'à la limite communale d'Osny/Boissy l'Aillierie
- la limite communale d'Osny / Boissy l'Aillierie jusqu'au chemin départemental n° 32 (commune d'Osny)

Commune d'Osny :

- le chemin départemental n° 32 jusqu'à la ligne de chemin de fer Paris-Dieppe
- la ligne de chemin de fer Paris-Dieppe jusqu'au chemin rural n° 5
- le chemin rural n° 5 de Génicourt à Osny jusqu'à la limite des sections YD/AD
- limites des sections YD/AD et YD/YE jusqu'au chemin du petit noyer
- le chemin du petit noyer jusqu'au chemin vicinal n° 4
- le chemin vicinal n° 4 d'Immarmont à Génicourt jusqu'au chemin de la Croisette
- le chemin de la Croisette jusqu'à la limite communale Osny/Boissy l'Aillierie

Commune de Boissy l'Aillierie :

- le prolongement du chemin de la Croisette par un chemin non numéroté jusqu'au chemin vicinal n° 1
- le chemin vicinal n° 1 de Boissy à la Maladrenie
- le chemin rural n° 25

- le chemin vicinal ordinaire n° 3 pendant 600 m environ jusqu'à la limite de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin.
- limite de l'aérodrome passant successivement sur les communes de Boissy l'Aillerie - Montgeroult et Cormeilles en Vexin

Commune de Cormeilles-en-Vexin :

- le prolongement de l'ancienne route de Cormeilles en Vexin à Boissy l'Aillerie depuis la limite communale de Montgeroult à Cormeilles en Vexin
- l'ancienne route de Cormeilles-en-Vexin jusqu'au chemin rural n° 1 (dit chemin de Chars)
- le chemin rural n° 7 (dit des Chars) jusqu'à la route nationale n° 15
- la route nationale n° 15 jusqu'à la limite communale Génicourt / Cormeilles-en-Vexin
- la limite communale Génicourt / Cormeilles-en-Vexin jusqu'à la limite communale Grisy-les-Platres / Génicourt
- la limite communale Grisy-les-Platres / Génicourt jusqu'à la limite communale Génicourt / Epiais Rhus
- la limite communale Génicourt / Epiais Rhus jusqu'au chemin vicinal n° 7 de Génicourt

Commune d'EPIAIS RHUS :

- le chemin vicinal n° 7 de Génicourt à Epiais Rhus jusqu'au chemin de "La Vigne à Dupré"
- le chemin de la "Vigne à Dupré"
- le chemin de Pontoise jusqu'au chemin vicinal n° 4 d'Epiais à Livilliers
- le chemin vicinal n° 4 d'Epiais à Livilliers jusqu'au chemin rural n° 9 dit chemin de l'Isle
- le chemin rural n° 9 dit le chemin de l'Isle jusqu'au chemin des mares
- le chemin des Mares jusqu'au chemin de la Pointe
- le chemin de la Pointe
- le chemin vicinal n° 6 d'Epiais à Mézières jusqu'à la limite communale de Vallaugoujard / Epiais Rhus

.../...

Commune de Vallaugoujard :

- depuis la limite communale de Vallaugoujard / Epiais Rhus, le chemin vicinal n° 1 jusqu'à la limite communale Vallaugoujard / Labbeville
- la limite communale Vallaugoujard / Labbeville jusqu'au chemin rural des Hayettes (Labbeville)

Commune de Labbeville :

- le chemin rural des Heyettes à Labbeville
- le chemin rural n° 2 de Méru à Ménouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Frouville
- la limite communale Labbeville / Frouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Frouville

Commune de Menouville

- limite communale de Ménouville / Frouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Arronville

Commune d'Arronville :

- limite communale d'Arronville / Frouville jusqu'au chemin rural de Sandricourt à Messelan
- le chemin rural de Sandricourt à Messelan jusqu'à la limite départementale Oise/ Val d'Oise
- la limite départementale Oise / Val d'Oise
- la limite départementale Val d'Oise / Eure jusqu'à la route nationale n° 14 (commune de Saint-Clair-sur-Epte)
- la route nationale n° 14 jusqu'à la route départementale n° 37
- la route départementale n° 37 jusqu'au chemin vicinal n° 5 (commune d'Amenucourt)
- le chemin vicinal n° 5 de la Roche Guyon (commune d'Amenucourt) jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 4 (commune de la Roche Guyon)
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 jusqu'au chemin rural n° 60
- le chemin rural n° 60 de la section de Roconval jusqu'au site inscrit
- limite du site inscrit de Cherence (arrêté du 18 décembre 1970) jusqu'à la limite du site inscrit des Boucles de la Seine
- limite du site des Boucles de la Seine (arrêté du 18 janvier 1971) jusqu'à la rencontre de la route nationale 183 et du chemin vicinal n° 5 (commune de Fontenay-Saint-Père). Point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements du Val d'Oise et des Yvelines, aux Maires des communes de :

Val d'Oise

ABLEIGES	HARAVILLIERS
AINCOURT	HAUTE-ISLE
AMBLEVILLE	LE HEAUME
AMENUCOURT	HODENT
ARRONVILLE	LABBEVILLE
ARTHIES	LONGUESSES
AVERNES	MAGNY EN VEXIN
BANTHELU	MARINES
LE BELLAY EN VEXIN	MAUDETOUT
BERVILLE	MENOUVILLE
BOISSY L'AILLERIE	MONTGEROULT
BRAY LU	MONTREUIL SUR EPTE
BREANCON	MOUSSY
BRIGNANCOURT	NEUILLY EN VEXIN
BUHY	NUCOURT
LA CHAPELLE EN VEXIN	OMERVILLE
CHARMONT	OSNY
CHARS	LE PERCHEY
CHAUSSY	LA ROCHE GUYON
CHERENGE	SAGY
CLERY EN VEXIN	SAINTE CLAIR SUR EPTE
COMMENY	SAINTE CYR EN ARTHIES
CONDECOURT	SAINTE GERVAIS
CORMEILLE EN VEXIN	SANTEUIL
COURCELLES SUR VIOSNE	SERAINCOURT
COURDIMANCHE	THEMERICOURT
EPIAIS RHUS	THEUVILLE
FREMAINVILLE	US
FREMECOURT	VALLANGOUJARD
GADANCOURT	VIENNE EN ARTHIES
GENAINVILLE	VIGNY
GOUZANGREZ	VILLIERS EN ARTHIES
GRISY LES PLATRES	WY DIT JOLI VILLAGE
GUIRY RN VEXIN	

.../...

Yvelines

BREUIL EN VEXIN
DROCOURT
FONTENAY SAINT PERE
GAILLON
GARGENVILLE
GUITRANCOURT

JAMBVILLE
LAINVILLE
MONTALET LE BOIS
OINVILLE SUR MONTCIENT
SAILLY
TESSANCOURT SUR AUBETTE

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 19 JUIN 1972

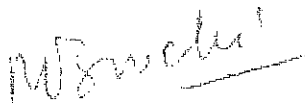
Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

Le Ministre des Affaires
Culturelles

R. POUJADE

Jacques DUHAMEL

Pour ampliation :
l'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites :



Nancy BOUCHE

